



Interpellation demandant de ne pas laisser l'EVAM jouer avec les allumettes

Comme on le sait, l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM), doit assumer, en particulier, la difficile tâche de trouver des logements pour des requérants d'asile.

Ces derniers mois, le nombre d'arrivées en Europe (donc en Suisse et dans le canton de Vaud) a cru rapidement au point de voir certaines structures dangereusement surchargées. L'EVAM a dû chercher de nouveaux appartements. Comme cette institution est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles, il a été décidé de résilier les baux de locataires de l'EVAM. La particularité des immeubles de l'EVAM est d'offrir des appartements plutôt bon marché. C'est donc une population relativement modeste qui y vit. Certains locataires habitent dans ces immeubles depuis longtemps. Depuis plus de 30 ans, parfois. Une famille s'y trouvait même depuis 40 ans et 6 mois, m'a expliqué un ancien locataire.

La presse quotidienne et certaines publications spécialisées se sont étonnées de ces résiliations brutales. La Municipalité de Prilly, notamment, s'est indignée de la procédure et a alerté l'EVAM. Le conseil communal de Prilly s'est exprimé à ce sujet dans sa dernière séance. L'échange de courrier entre la Municipalité de Prilly et l'EVAM a montré que cet établissement se réfugiait derrière le droit. La réponse à la Municipalité de Prilly précisait que les locataires n'avaient qu'à agir sur le plan légal pour obtenir un délai auprès des tribunaux.

Cette situation me conduit à poser les questions suivantes :

- 1) Moment choisi pour les résiliations. Les responsables de l'EVAM qui ont fait parvenir des lettres de résiliation le 24 !!! décembre 2008 n'ont pas fait preuve du minimum de tact et de respect que l'on peut attendre de la part d'un établissement de droit public. Le Conseil d'Etat partage-t-il mon avis ?
- 2) Mode de relation avec les locataires. Le Conseil d'Etat juge-t-il que l'EVAM devrait faire preuve de plus d'anpathie à l'égard de ses locataires, en les rencontrant pour leur expliquer la situation avant de résilier les baux ?
- 3) Respect des lois. Le Conseil d'Etat estime-t-il que les réponses de l'EVAM aux Autorités de Prilly insistant sur le fait que les usages légaux en matière de baux à loyer ont été respectés et qu'il suffisait aux locataires mécontents de défendre leurs intérêts devant les tribunaux contribuent à exacerber les réactions d'une partie de la population face au problème de l'asile ?
- 4) Formation. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'encourager l'EVAM à améliorer la formation de certains de ses collaborateurs et mandataires sur le plan éthique afin de réduire les risques de nouveaux faux pas psychologiques.
- 5) Le recours comme moyen de gestion. Le Conseil d'Etat considère-t-il qu'un établissement de droit public doit éviter de gérer ses relations internes (avec les requérants) et externes (avec ses locataires domiciliés en Suisse) en comptant sur les recours plutôt que sur le dialogue, difficile, il est vrai, pour résoudre les problèmes ?

Je remercie le Conseil d'Etat de l'attention qu'il portera à mes questions.

Prilly, le 5 mai 2009.

Je ne désire pas développer cette interpellation.

Roger Saugy